



Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/2026
ID : 031-213104219-20260121-DEL2026_01_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 janvier 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
27	27	26	L'an deux mille vingt-six et le vingt et un janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
15 janvier 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
15 janvier 2026			

Etaient présents : 23

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 03

Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY
M. PERON avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absents : 01

M. PIRIOU

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2026-01-02

Règlement intérieur de la Médiathèque - Modification

Par délibérations 2019-03-02 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement intérieur de la Médiathèque.

Dans le cadre de la négociation puis de la signature de la nouvelle convention d'objectifs avec la Médiathèque Départementale (délibération du 18/12/2025), la commune s'est engagée à mettre en place conformément aux orientations du SDLP la gratuité de l'accès à la médiathèque. Il est pour cela nécessaire de modifier à la marge le règlement intérieur actuel qui prévoyait de limiter les inscriptions aux habitants de Pins Justaret, de Vilatte et des communes de l'Entente Articule, aux étudiants inscrits au lycée JP. Vernant, aux élèves du collège D. Sorano et aux personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune.



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/26

ID : 031-213104219-20260121-DEL2026_01_02-DE

Berger-Levrault

Par ailleurs lors de certaines animations la médiathèque peut être amenées à prêter des objets qui ne sont pas des documents écrits (par exemple des jeux en bois, des jeux de société des disques vinyles...) or le règlement actuel ne prévoit que le prêt de documents. Il est donc proposé de modifier celui-ci pour couvrir ces activités annexes. (Art 9. Du nouveau règlement considéré sous appellation « tous supports »).

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la médiathèque.

Vu le projet de Règlement intérieur ci joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque joint à la présente.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2019-03-02 du 28 mars 2019.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 janvier 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

